

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1774

16 juin 2016

SOMMAIRE

ABC Location Luxembourg	85143	ING Aria	85106
AEW Value Investors Asia II GP (Feeder) Partners S.à r.l.	85145	International Films Company S.A.	85106
Aldo Finance S.à r.l.	85132	Kar-Tess Holding	85106
Alexandre Immo International S.A.	85148	Knätsch S.à r.l.	85106
Alpha International Lux	85135	Leon Investment S.A.	85106
Amethis Partners S.A.	85138	London Bridge Investment Holdings S.à r.l.	85108
Azimut Olymp	85141	Lux-A-R S.à r.l.	85107
Den Daachdecker S.à r.l.	85112	Martel Participations S.à r.l.	85138
Diacore Investments S.à r.l.	85110	REF V Top Darwin CIV S.à r.l.	85113
Euromeca S.à r.l.	85112	RLT S.A.	85107
GCMT (Global Commerce Mondial Trading) Luxembourg S.A.	85107	Sherwin-Williams Coatings S.à r.l.	85107
Generali Multi Portfolio Solutions SICAV ...	85112	Sienna Capital S.à r.l.	85152
GGI S.A.	85107	Sitam Luxembourg S.A.	85109
GPF Partners	85111	Structured Finance Management (Luxem- bourg) S.A.	85109
GPF Partners	85111	Systherm Sàrl	85109
Green Sky S.A.	85111	Techni-Tie S.à r.l.	85110
Groupe Flot	85111	Theracule S.à r.l.	85110
Guard Systems Benelux S.A.	85111	Union Investment Financial Services S.A. ...	85108
HNW Insure S.à r.l.	85109	Value Associates S.A	85108
Honorius S.A.	85110	V.A.M. S.A.	85108
Hoscheid Michel S.A.	85110	Visulux S.à r.l.	85108
HS LuxCo S.à r.l.	85109	YSTALE HOLDING GP S.A.	85126
Immobilière DACO S.à r.l.	85110	Zurich Eurolife S.A.	85112
Immo C s.à r.l.	85112		

ING Aria, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 152.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ING ARIA

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2016098972/11.

(160069767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

International Films Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 148.810.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2016098980/12.

(160069504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Kar-Tess Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.774.800,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 18.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KAR-TESS HOLDING

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016099022/11.

(160069828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Knätsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 59, rue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 177.986.

Les comptes annuels du 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016099026/9.

(160069295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Leon Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 134.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEON INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016099066/11.

(160069824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Lux-A-R S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5654 Mondorf-les-Bains, 18, rue Dr Auguste Schumacher.
R.C.S. Luxembourg B 82.976.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016099077/9.
(160069643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

RLT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 45.713.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016099191/9.
(160069237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Sherwin-Williams Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 148.412.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

1^{er} dépôt le 24 octobre 2014, numéro de dépôt L140189108.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016099205/14.

(160069733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

GCMT (Global Commerce Mondial Trading) Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 180.344.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2016098927/12.

(160069794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

GGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 69.453.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098934/10.

(160069788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Union Investment Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 25.551.

Le Bilan au 31.12.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26. Avril 2016.

Union Investment Financial Services S.A.

Nicole Pauquet / Thllo Balzer

Référence de publication: 2016099279/12.

(160069274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

V.A.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 133.280.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016099282/9.

(160069386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Value Associates S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1244 Luxembourg, 54, rue François Boch.
R.C.S. Luxembourg B 159.196.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016099284/10.

(160069218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Visulux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 152.132.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016099294/9.

(160069390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

London Bridge Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 169.038.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1634 du 28 juin 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

London Bridge Investment Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016099051/14.

(160069511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Structured Finance Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.021.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016099212/9.

(160069566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Systherm Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 9, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 177.033.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYSTHERM SARL

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016099214/12.

(160069174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Sitam Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 191.425.

Le bilan au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016099226/9.

(160069497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

HS LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.002,88.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 194.268.

Les comptes consolidés pour la période 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HS Luxco S.à.r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016098960/12.

(160069751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

HNW Insure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1351 Luxembourg, 19, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 119.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Eric Michiels

Gérant unique

Référence de publication: 2016098957/12.

(160069307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Honorius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 115.697.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016098958/9.
(160069691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Hoscheid Michel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8473 Eischen, 30, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 63.877.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016098959/9.
(160069557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Immobilière DACO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 105, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 93.240.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016098971/9.
(160069304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Techni-Tie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 138, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 190.248.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016099252/9.
(160069323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Theracule S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.
R.C.S. Luxembourg B 176.189.

Les comptes annuels du 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016099255/9.
(160069297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Diacore Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 136.674.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016099542/9.
(160070800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

GPF Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 191.522.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Exequitive Management S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2016099637/13.

(160070590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

GPF Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 191.522.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Exequitive Management S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2016099638/13.

(160070591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Green Sky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 79.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016099641/9.

(160070386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Groupe Flot, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2174 Luxembourg, 5, rue du mur.
R.C.S. Luxembourg B 187.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016099643/9.

(160070280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Guard Systems Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 132.982.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/04/2016.

Référence de publication: 2016099647/10.

(160069906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Zurich Eurolife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 51.753.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Zurich Eurolife S.A.

Xavier Nevez

Chief Executive Officer

Référence de publication: 2016099307/13.

(160069584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Den Daachdecker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9173 Michelbouch, 15, route d'Ettelbruck.
R.C.S. Luxembourg B 96.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant technique

Référence de publication: 2016099531/11.

(160070509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Euromeca S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 152.683.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016099570/9.

(160070291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Generali Multi Portfolio Solutions SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2016.

Référence de publication: 2016099609/10.

(160069991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Immo C s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 188.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMO C S. à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016098970/11.

(160069533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

REF V Top Darwin CIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 204.899.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth day of March.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Riverside Europe Fund V Co-Investment I, LP, a limited partnership established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/O Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Umland House, KY1-11, Grand Cayman, Cayman Islands registered under number 84155,

Here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party, and all persons who will become shareholders thereafter, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (together with any relevant legal provision, the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of REF V Top Darwin CIV S.à r.l. (the "Company").

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares.

The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers (as defined in Article 9 of the Articles of Association below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at forty-five thousand Euro (EUR 45,000.00) represented by forty-five thousand (45,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the Shares), all fully paid up, which are divided into the following classes of shares:

- Four thousand five hundred (4,500) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),
- Four thousand five hundred (4,500) class A shares (the Class A Shares and, individually, a Class A Share),
- Four thousand five hundred (4,500) class B shares (the Class B Shares and, individually, a Class B Share),
- Four thousand five hundred (4,500) class C shares (the Class C Shares and, individually, a Class C Share),
- Four thousand five hundred (4,500) class D shares (the Class D Shares and, individually, a Class D Share),
- Four thousand five hundred (4,500) class E shares (the Class E Shares and, individually, a Class E Share),
- Four thousand five hundred (4,500) class F shares (the Class F Shares and, individually, a Class F Share),
- Four thousand five hundred (4,500) class G shares (the Class G Shares and, individually, a Class G Share),
- Four thousand five hundred (4,500) class H shares (the Class H Shares and, individually, a Class H Share),
- Four thousand five hundred (4,500) class I shares (the Class I Shares and, individually, a Class I Share).

The rights and obligation attached to the Shares (meaning all the issued shares from time to time in the share capital of the Company) shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles of Association or by the Law.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 8 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the sole shareholder or the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1 General

Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.2 Subscription and transfer of shares

Any shareholder of the Company who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 8 of these Articles of Association, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

6.3 Voting rights

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

6.4 Profit sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied per the terms described in Article 24 of the Articles of Association.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 8 of these Articles of Association; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new

classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of shares at a repurchase price as determined by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of any class of shares in accordance with article 8.1 of these Articles of Association is permitted provided that:

(i) a class of shares is always repurchased in full, it being understood that the Company shall not at any time purchase and cancel the Class of Ordinary Shares,

(ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board of Managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association;

(iii) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association; and

(iv) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company.

8.3 The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

8.4 In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I Shares and ending with Class A Shares).

8.5 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

Where:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (a) any losses (including carried forward losses), and (b) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles of Association, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$

whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles;

"Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares; and

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least three members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or by e-mail by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a call in compliance with the Law by the Board of Managers, in second order, by the auditor or, in third order, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law (the "Legal Reserve"). That allocation will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with profits

carried forward from previous financial years, distributable reserves or share premium to the shareholders as dividend, each share entitling to the same proportion of such distributions

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class of Ordinary Shares held by them, then;
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class H Shares, and then;
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 8 of these Articles of Association at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

Subject to the conditions (if any) set out by the Law and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2016.

Subscription and payment

Thereupon, Riverside Europe Fund V Co-Investment I, LP, represented as stated above, subscribes to four thousand five hundred (4,500) Class of Ordinary Shares, four thousand five hundred (4,500) Class A Shares, four thousand five hundred (4,500) Class B Shares, four thousand five hundred (4,500) Class C Shares, four thousand five hundred (4,500) Class D Shares, four thousand five hundred (4,500) Class E Shares, four thousand five hundred (4,500) Class F Shares, four thousand five hundred (4,500) Class G Shares, four thousand five hundred (4,500) Class H Shares and four thousand

five hundred (4,500) Class I Share having a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of forty-five thousand Euro (EUR 45,000); and

The amount of forty-five thousand Euro (EUR 45,000) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,700.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited period:

Class A Managers:

- Sam Henkes, born in Bombay (India), on October 12, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Marie Amet-Hermes, born in Châtenay-Malabry (France), on July 5, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Grégory Centurione, born in Etterbeek (Belgium), on December 22, 1972, with professional address at WestSide Village, Immeuble Aubépine, 89A rue Pfafelbruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg;

Class B Managers

- Peter Parmentier, born in Gent (Belgium) on July 2, 1972, domiciled at 218 b13 Konkelstraat, 1200 Woluwe St Lambert, Belgium;

- Martin Scott, born in Dublin (Ireland) on 17 February 1970, with professional address at St Martin's Courtyard, 17 Slingsby Place, 5th Floor, London WC2E 9AB (United Kingdom).

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

2. The registered office of the Company is fixed at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Pétange, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by them with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le seizième jour du mois de mars,

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand- Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Riverside Europe Fund V Co-Investment I, LP, un limited partnership de droit des Iles Caimans, ayant son siège social c/o Maple Corporate Service Limited, PO Box 309, Ugland House, KY1-11, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistré sous le numéro 84155,

Ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ensemble avec toutes provisions légales pertinentes, la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adoptera la dénomination REF V Top Darwin CIV S.à r.l. (la «Société») La Société est au départ composée d'un seul associé, détenteur de toutes les parts sociales. La Société peut, à tout moment, être composée de plusieurs associés, mais sans dépasser quarante (40) associés, notamment à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 9 des Statuts ci-dessous).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf autre restriction dans les présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorité prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social émis.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,00) représenté par quarante-cinq mille (45.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les «Parts Sociales»), toutes entièrement libérées, divisé en différentes classes comme suit:

- Quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire),
- Quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A),
- Quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B),
- Quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C),
- Quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D),
- Quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E),
- Quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F),
- Quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G),
- Quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), et
- Quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I).

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales (désignant l'ensemble des parts sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée) sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de la valeur nominale, sera versée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de toute classe de parts sociales tel que prévu à l'article 8 de ces Statuts, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Généralités

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

6.2 Souscription et transferts des parts

Tout associé qui souscrit ou autrement acquiert des Parts Sociales doit acquérir un montant proportionnel de chaque Classe de Parts Sociales émises et en circulation.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés.

Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après sa notification à ou son acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres Parts Sociales suivi de leur annulation immédiate conformément à l'Article 8 des Statuts, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses Parts Sociales d'une Classe de Parts Sociales à toute personne, sans en même temps vendre ou transférer à une telle personne une quote-part proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors détenues par l'associé cédant.

6.3 Droit de vote

Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés.

6.4 Partage des profits

Les profits que la Société peut, le cas échéant, décider de distribuer doivent être ventilés selon les termes décrits à l'Article 24.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorité fixées par ces Statuts, ou le cas échéant, par la Loi, prévues pour la modification des présents Statuts à la condition que (i) toute réduction du capital soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'article 8 des Statuts; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être faite proportionnellement dans chaque Classe de Parts Sociales en circulation et (b) doit se traduire pour chaque associé par la détention d'une partie proportionnelle de chaque Classe de Parts Sociales en circulation; (iii) toute subdivision d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales doit se traduire pour chaque associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales en une détention proportionnelle dans chaque nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi subdivisée; et (iv) toute combinaison ou regroupement de Classes de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales doit se traduire pour chacun des associés des anciennes Classes de Parts Sociales en une détention proportionnelle de la nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi combinée.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, toute classe de parts sociales à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance.

8.2 Le rachat de toute classe de parts sociales en application de l'article 8.1 de ces Statuts est autorisé sous réserve que:

(i) une classe de parts sociales soit toujours rachetée entièrement, étant entendu que la Société ne doit jamais racheter et annuler les Parts Sociales de Classe Ordinaire;

(ii) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le Conseil de Gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts;

(iii) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tous profits reportés et tout autre montant alloué aux réserves disponibles de la Société, moins toutes pertes reportées et montants devant être alloués aux réserves selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; et

(iv) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société.

8.3 Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 des Statuts.

8.4 Dans l'hypothèse de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales, ces rachat et annulation se feront dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe I et en terminant par les Parts Sociales de Classe A).

8.5 Dans le cadre d'une réduction du capital social effectuée par rachat et annulation d'une Classe entière de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales ont droit, au prorata de leur détention, au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société, concernant la Classe de Parts Sociales rachetée et les détenteurs de Classe de Parts Sociales rachetée et annulée reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe en question qu'ils détiennent et qui est annulée.

Etant précisé que:

«Montant Disponible» signifie la somme des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmentée de (i) toute réserve librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la prime d'émission) et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de Parts Sociales devant être annulée, mais réduite par (a) les pertes (incluant les pertes reportées) et (b) toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts, tels qu'apparaissant dans un état financier intérimaire (sans, pour éviter tout doute, tout double comptage) de sorte que:

$$AA = (NP+P+CR) - (L+LR).$$

Où:

AA = le Montant Disponible;

NP = bénéfice nets (incluant les bénéfices reportés);

P = toute prime d'émission librement distribuable (incluant la réserve de la prime d'émission);

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être annulée;

L = les pertes (incluant les pertes reportées);

LR = toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts.

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société comme le montant total d'annulation au moment du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, sur la base d'états financiers intérimaires. Le Montant Total d'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales sauf résolution contraire de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation devant être appliqué à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de Parts Sociales émises dans cette classe de Parts Sociales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (désigné comme le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés, (le cas échéant), sauf s'il est absent, auquel cas le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes ayant le droit de participer, une convocation par écrit ou par e-mail du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation précisera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par e-mail. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du conseil se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Un Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, aux personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, si un Gérant ou fondé de pouvoirs peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, accessoirement, par le commissaire aux comptes, ou éventuellement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant une autre personne associée ou non comme son mandataire, par écrit ou par e-mail.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des événements de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société a plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Des bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5 %) sont affectés à la réserve exigée par la Loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et pour aussi longtemps que la Réserve Légale s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Après allocation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider d'affecter la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter ou de le distribuer, ensemble avec les profits reportés des exercices sociaux antérieurs, les réserves distribuables ou la prime d'émission, aux associés comme dividende, chaque part sociale donnant droit à la même proportion de ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir de bénéfices nets et des bénéfices non distribués, y compris la prime d'émission, le montant destiné à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Classe Ordinaire auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pour cent (0.60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe Ordinaire qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0.55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pour cent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pour cent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pour cent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pour cent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir le restant de la distribution de dividendes.

Si l'intégralité de la dernière Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les Parts Sociales de classe I) a été annulée au moment de la distribution, à la suite de son remboursement conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts, la portion restante du dividende à distribuer devra alors être allouée à la dernière Classe de Parts Sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les Parts Sociales de Classe H).

Selon les conditions (le cas échéant) fixées par la Loi et les provisions ci-dessus, le Conseil de Gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable établi par le Conseil de Gérance, faisant apparaître des fonds disponibles suffisants pour une telle distribution, à condition que le montant à distribuer ne dépasse pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à allouer à des réserves exigées par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Sur ces faits, Riverside Europe Fund V Co-Investment I, LP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux quatre mille cinq cents (4.500) Parts Sociales de Classe Ordinaire, quatre mille cinq cents (4.500) Parts Sociales de Classe A, quatre mille cinq cents (4.500) Parts Sociales de Classe B, quatre mille cinq cents (4.500) Parts Sociales de Classe C, quatre mille cinq cents (4.500) Parts Sociales de Classe D, quatre mille cinq cents (4.500) Parts Sociales de Classe E, quatre mille cinq cents (4.500) Parts Sociales de Classe F, quatre mille cinq cents (4.500) Parts Sociales de Classe G, quatre mille cinq cents (4.500) Parts Sociales de Classe H, quatre mille cinq cents (4.500) Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quarante-cinq mille Euro (EUR 45.000,00).

La somme de quarante-cinq mille Euro (EUR 45.000,00) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ 1.700,- euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A

- Sam Henkes, né le 12 octobre 1980 à Bombay (Inde), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Marie Amet-Hermès, née 5 juillet 1980 née à Châtenay-Malabry (France), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Grégory Centurione, né le 22 décembre 1972 à Etterbeek (Belgique), ayant son adresse professionnelle au WestSide Village, Immeuble Aubépine, 89A rue Pfafbruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché Luxembourg;

Gérants de Catégorie B

- Peter Parmentier, né le 2 juillet 1972 à Gand (Belgique), domicilié au 218 b13 Konkelstraat, 1200 Woluwe St Lambert, Belgique;

- Martin Scott, né le 17 février 1970 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle St Martin's Courtyard, 17 Slingsby Place, 5th Floor, London WC2E 9AB., Royaume Uni

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu aux mandataires des parties comparantes, et signé par ces derniers avec le notaire instrumentant.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mars 2016. Relation: EAC/2016/6883. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083839/754.

(160050734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

YSTALE HOLDING GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 204.844.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le seize mars.

Par-devant, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES (en abrégé: PARFININDUS), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.469,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé; laquelle procuration signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

1. Art. 1^{er} . Forme. Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «YSTALE HOLDING GP S.A.».

3. Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 Elle pourra notamment prendre la qualité d'associée commanditée et de gérante de la société Ystale Holding SCSp.

3.3 La Société peut employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.4 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, par voie de placements privés ou d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.5 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social, Actions et transfert d'actions

6. Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement libérée.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 22.11.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 22.10. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7. Art. 7. Forme des actions. Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables. En cas d'action au porteur, l'administrateur unique ou le conseil d'administration devra désigner un dépositaire pour l'immobilisation des titres et la tenue du registre des actions au porteur.

8. Art. 8. Versements sur les actions. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

9. Art. 9. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. La prime d'émission est à la libre disposition des actionnaires.

10. Art. 10. Droits des actionnaires.

10.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

10.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 25.

10.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

11. Art. 11. Indivisibilité des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

12. Art. 12. Transfert des actions.

12.1 Les actions sont librement transmissibles.

12.2 La transmission des actions devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi pour les actions nominatives, ou de celles de l'Article 42 de la Loi pour les actions au porteur.

Chapitre III. - Administration

13. Art. 13. Conseil d'administration.

13.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), qui seront nommés pour un mandat qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

13.2 L'/Les administrateur(s) pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale pour exercer le mandat d'administrateur de la Société.

13.3 Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas obligatoirement être actionnaires. L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.

13.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs poste(s) d'administrateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires, l'/les administrateur(s) restant(s) pourra/pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à une nomination définitive.

14. Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

14.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

15. Art. 15. Délégation des pouvoirs et mandataire - Gestion journalière.

15.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de la période de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, directeur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Le(s) Délégué(s) à la Gestion Journalière est/sont révocable(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

16. Art. 16. Représentation de la société.

16.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou en cas d'une pluralité d'administrateurs, (ii) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

16.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent serait assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

16.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas de Délégué à la Gestion Journalière nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

17 Art. 17. Réunion du conseil d'administration.

17.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

17.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

17.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

17.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

17.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

17.6 Un administrateur peut en représenter un autre au Conseil d'Administration et un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

17.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

17.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

17.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.

17.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par tous les administrateurs présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

17.11 Des extraits seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur.

18. Art. 18. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV. - Surveillance

19. Art. 19. Commissaire aux comptes.

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

19.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires aux comptes et détermine leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse où les commissaires aux comptes auront été nommés sans précisions quant à la durée de leur mandat, ils sont supposés avoir été élus pour une période de six (6) années, commençant à courir à partir de la date de leur nomination.

19.3 Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s). Le(s) commissaire(s) est/sont librement révocables, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaires.

Chapitre V. - Assemblées générales

20. Art. 20. Actionnaire unique ou actionnaires.

20.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

20.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

21. Art. 21. Pouvoirs des assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

22. Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.

22.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

22.2 Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

22.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

22.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

22.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

22.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

22.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

22.8 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

22.9 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

22.10 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

22.11 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

22.12 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

Chapitre VI. - Exercice social et comptes annuels

23. Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

24. Art. 24. Comptes annuels et assemblée générale annuelle des actionnaires.

24.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi de juin, à 15h30, et pour la première fois en 2016. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 A la fin de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigera/rédigeront un rapport contenant ses/leurs commentaires sur ces documents.

24.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

25. Art. 25. Attribution des bénéfices et acompte sur dividendes.

25.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

25.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

25.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 22.10.

25.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social, conformément à la Loi.

Chapitre VII. - Liquidation et dissolution

26. Art. 26. Liquidation.

26.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

26.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'/les actionnaire(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

26.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 25.3.

27. Art. 27. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

Chapitre VIII. - Loi applicable

28 Art. 28. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Actions
Parfinindus S.à r.l.	31.000
Total	31.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'Article 26 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique:

La comparante, représentée comme ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2020:

1. Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, né à Firminy (France), le 7 avril 1971, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu;
2. Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né à Metz, France, le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu;
3. Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, né à Wilrijk (Anvers), Belgique, le 11 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint- Mathieu.

Deuxième résolution:

La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année 2020.

Monsieur Régis PIVA, employé privé, né le 9 juillet 1978 à Thionville, France, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

Troisième résolution:

Le siège social est fixé au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 17 mars 2016. Relation: DAC/2016/4263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083278/294.

(160050062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Aldo Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 100.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 174.926.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The Aldo Group Inc., a Canadian company incorporated under the laws of Canada Business Corporation Act, having its registered office at 2300 Émile- Bélanger Street, Ville Saint-Laurent, Québec H4R 3J4, Canada and registered under number 1143922186 (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in the Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorized representative of the appearing party and the undersigned notary, said power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds fifty thousand (50,000) ordinary shares and fifty thousand (50,000) mandatory redeemable preferred shares having a nominal value of one Canadian dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up, representing all the issued and outstanding shares of Aldo Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174926 (the Company).

II. That the Company was incorporated on January 17, 2013 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 719, pages 34466 on March 25, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended once, pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on January 31, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 989, pages 47448 on April 25, 2013.

III. That the Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 18.3 of the Articles which should forthwith read as follows:

18.3. Allocation of profits. The Shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, shall include the MRPS Coupon Entitlement, to the accounts referred to in article 18.1 in the following order:

(a) first, an amount corresponding to five percent (5%) of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to ten percent (10%) of the issued corporate capital of the Company;

(b) second, with respect to any financial year, the MRPS Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the MRPS Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the MRPS Profit Account; and

(c) third, with respect to any financial year, the MRPS Coupon Entitlement that has been allocated to the MRPS Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the MRPS Profit Account due to allocation of losses under article 18.2 in a subsequent financial year shall be allocated to the MRPS Profit Account;

(d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the MRPS Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the MRPS Profit Account; and

(e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

For legal reserve computation purposes and for the purposes of distributions (including interim dividends), redemptions of Shares and any other payments to shareholders in their capacity as shareholders, the annual net profits will be adjusted by reincorporating thereto any applicable MRPS Coupon Entitlement accounted for in the respective financial year or period.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 19.1 of the Articles which should forthwith read as follows:

19.1. Interim dividends may be distributed in cash and/or in kind at any time, in accordance with the preferential distribution rights as stated in these Articles and subject to the following conditions:

(f) the Board must draw up interim accounts;

(g) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium and any amount in the MRPS Profit Accounts, any amount in the MRPS Share Premium Reserve Accounts, any amount in any account (including the account 115, if applicable) allocated to the MRPS and any (accrued) MRPS Coupon Entitlement, whether or not included as debt or charges in the interim accounts) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(h) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(i) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the definition of MRPS Coupon Entitlement as defined in article 21 of the Articles which should forthwith read as follows:

MRPS Coupon Entitlement means the right conferred to the MRPS Shareholders, as a class, to receive, out of the profits of the Company available for distribution by way of dividends (a) a preferential and cumulative dividend of 0.1% per year over the nominal value of the MRPS which shall accrue daily and be calculated on the basis of a 365 day year (the Dividend 1) plus (b) a preferential and cumulative dividend equal to (i) the weighted average rate under the MRPS Investment and (ii) potential net foreign exchange gains on such MRPS Investment, less (ii) the total of (A) the Dividend 1 and (B) the Applicable Margin.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour de décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

The Aldo Group Inc., une société canadienne constituée selon les lois du Canada Business Corporation Act, dont le siège social se situe à 2300 Émile- Bélanger Street, Ville Saint-Laurent, Québec H4R 3J4, Canada, et immatriculée sous le numéro 1143922186 (l'Associé Unique),

Ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires et cinquante mille (50.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, représentant toutes les parts sociales émises et en circulation de Aldo Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 174926 (la Société).

II. Que la Société a été constituée le 17 janvier 2013, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 719, page 34466 du 25 mars 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés une fois le 31 janvier 2013 suivant un acte rédigé par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 989, page 47448 du 25 avril 2013;

III. Que l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18.3 des Statuts qui aura dès lors la teneur suivante:

18.3. Affectation des bénéfiques. Les Associés décident de l'affectation du solde des bénéfiques nets annuels figurant dans les comptes annuels de la Société, qui, en tout état de cause, doivent inclure le Droit au Coupon PSPOR, sur les comptes mentionnés à l'article 18.1 dans l'ordre suivant:

(a) premièrement, un montant correspondant à cinq pour cent (5%) des bénéfiques distribuables selon la loi, sera affecté au Compte de Réserve Légale jusqu'à ce que le montant total affecté au Compte de Réserve Légale corresponde à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société;

(b) deuxièmement, lors de chaque exercice social, le Droit au Coupon PSPOR qui n'aura pas entièrement été affecté au Compte de Profits PSPOR en raison de bénéfiques insuffisants lors d'un exercice social précédent, sera affecté au Compte de Profits PSPOR;

(c) troisièmement, lors de chaque exercice social, le Droit au Coupon PSPOR qui a été affecté au Compte de Profits PSPOR mais qui a ensuite été retiré du Compte de Profits PSPOR en raison de l'affectation des pertes en vertu de l'article 18.2 lors d'un exercice social subséquent sera affecté au Compte de Profits PSPOR;

(d) quatrièmement, lors de chaque exercice social, un montant correspondant au Droit au Coupon PSPOR pour ledit exercice social sera affecté au Compte de Profits PSPOR; et

(e) enfin, le solde des bénéfiques restant après affectation en vertu des paragraphes (a) à (d) inclus ci-dessus sera affecté au Compte Général de Profits.

Aux fins de la création de la réserve légale et aux fins des distributions (y compris de dividendes intérimaires), les rachats de Parts Sociales et autre paiements aux associés de par leur statut d'associé, les bénéfiques nets annuels seront ajustés par réincorporation de tout Droit au Coupon PSPOR comptabilisé dans l'exercice social ou période respectif.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19.1 des Statuts qui aura dès lors la teneur suivante:

19.1. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués en numéraire et/ou en nature, conformément aux droits préférentiels de distribution tels qu'indiqués dans ces Statuts et sous réserve des conditions suivantes:

(a) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(b) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfiques et autres réserves (y compris la prime d'émission et tout montant présent sur le Compte de Profits PSPOR, tout montant présent sur le Compte de Réserve de Primes d'Emission PSPOR, tout montant présent sur tout compte (y compris le compte 115, le cas échéant) affecté aux PSPOR et tout Droit au Coupon PSPOR (cumulé), comptabilisé ou non en tant que dettes ou charge dans les comptes intérimaires) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfiques réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfiques reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(c) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(d) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution de dividendes intérimaires.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la définition de Droit au Coupon PSPOR tel que défini à l'article 21 des Statuts qui aura dès lors la teneur suivante:

Droit au Coupon PSPOR signifie le droit conféré aux Associés PSPOR, en tant que classe, de recevoir, hors des bénéfiques de la Société disponible à la distribution par voie de dividendes (a) un dividende préférentiel et cumulatif de 0,1% par an sur la valeur nominale des PSPOR qui portera intérêt quotidiennement et qui sera calculé sur une base de 365 jours par an (le Dividende 1) plus (b) un dividende préférentiel et cumulatif égal (i) au taux moyen pondéré en vertu de l'Investissement

PSPOR et (ii) les éventuels gains nets provenant d'opérations de change liées à l'investissement PSPOR, moins (ii) la somme de (A) le Dividende 1 et (B) la Marge Applicable.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte au mandataire de la partie comparante, celui-ci signe avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42363. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016083341/173.

(160050844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Alpha International Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.538.593,80.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 201.531.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth day of January.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Alpha International Top Lux, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of four million five hundred thirty-eight thousand five hundred ninety-three euro and eighty cent (EUR 4,538,593.80), having its registered office at 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 201.473,

here duly represented by Ms. Stessie Soccio, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 26 January 2016. The said proxy, initialed ne variatur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed.

Such appearing party is the Sole shareholder of Alpha International Lux, a société à responsabilité limitée, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 201.531, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 November 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to decrease the nominal value of the shares from one euro (EUR 1.-) to zero euro and one cent (EUR 0.01). In light of the foregoing, the sole shareholder resolves to convert the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, with a nominal value of zero euro and one cent (EUR 0.01) each.

Pursuant to this decrease of the nominal value, the articles of association of the Company shall be amended and Article 5 thereof shall be read as set out in the fourth resolution of the present deed which contains the fully restated and amended articles of association of the Company.

Second resolution

The Sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of four million five hundred thirty-eight thousand five hundred ninety-three euro and eighty cent (EUR 4,538,593.80), so as to raise it from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with

a nominal value of zero euro and one cent (EUR 0.01) each, up to four million five hundred fifty-one thousand ninety-three euro and eighty cent (EUR 4,551,093.80) through the issuance of four hundred fifty-three million eight hundred fifty-nine thousand three hundred eighty (453,859,380) shares with a nominal value of zero euro and one cent (EUR 0.01) each (the “New Shares”).

The four hundred fifty-three million eight hundred fifty-nine thousand three hundred eighty (453,859,380) New Shares issued have been subscribed by the Sole shareholder and fully paid-up by a contribution in cash consisting of forty-five million three hundred eighty-five thousand nine hundred thirty-eight euro (EUR 45,385,938.-) out of which:

- four million five hundred thirty-eight thousand five hundred ninety-three euro and eighty cent (EUR 4,538,593.80) shall be allocated to the share capital of the Company; and

- forty million eight hundred forty-seven thousand three hundred forty-four euro and twenty cent (EUR 40,847,344.20) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The Sole shareholder agrees to the subscription of the New Shares made by itself.

The New Shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash consisting of forty-five million three hundred eighty-five thousand nine hundred thirty-eight euro (EUR 45,385,938.-) so that the amount of forty-five million three hundred eighty-five thousand nine hundred thirty-eight euro (EUR 45,385,938.-) is as of now available to the Company. The proof of the existence of the above contribution has been produced to the Company.

Third resolution

The sole Shareholder, having reviewed the interim financial statements of the Company, resolves to reduce its share capital by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) in order to reduce it from its present amount of four million five hundred fifty-one thousand ninety-three euro and eighty cent (EUR 4,551,093.80) represented by four hundred fifty-five million one hundred nine thousand three hundred eighty (455,109,380) shares with a nominal value of zero euro and one cent (EUR 0.01) each to four million five hundred thirty-eight thousand five hundred ninety-three euro and eighty cent (EUR 4,538,593.80) by cancellation of one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of zero euro and one cent (EUR 0.01) each.

As a consequence of the cancellation of such shares, the Sole shareholder shall receive an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) corresponding to the aggregate amount of the nominal value of the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares cancelled that it held.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders decides to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company’s share capital is set at four million five hundred thirty-eight thousand five hundred ninety-three euro and eighty cent (EUR 4,538,593.80), represented by four hundred fifty-three million eight hundred fifty-nine thousand three hundred eighty (453,859,380) shares with a nominal value of zero euro and one cent (EUR 0.01) each.

5.2 The Company’s share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.”

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille seize, le vingt-six janvier.

Par-devant nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Alpha International Top Lux, une société à responsabilité limitée, avec un capital social de quatre millions cinq cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt centimes (EUR 4.538.593,80), ayant son siège social au 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201.473,

ici représentée par Mademoiselle Stessie Soccio, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 27 janvier 2016.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

La comparante est l'Associé Unique de Alpha International Lux, a société à responsabilité limitée, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 201.531, constituée selon acte reçu par Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg en date du 10 novembre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes d'un euro (EUR 1,-) chacune à une valeur nominale de zéro euro et un centime (EUR 0,01) chacune. Compte tenu de ce qui précède, l'associé unique décide de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale de zéro euro et un centime (EUR 0,01) chacune.

Suite à cette réduction de la valeur nominale, les statuts de la Société seront amendés et l'Article 5 de ceux-ci aura la teneur énoncée dans les statuts de la Société tels qu'amendés dans la quatrième résolution du présent acte qui comprend les statuts de la Société modifiés et mis à jour.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre millions cinq cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt centimes (EUR 4.538.593,80) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale de zéro euro et un centime (EUR 0,01) chacune, jusqu'à celui de quatre millions cinq cent cinquante et un mille quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt centimes (EUR 4.551.093,80) par l'émission de quatre cent cinquante-trois millions huit cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt (453.859.380) parts sociales d'une valeur nominale de zéro euro et un centime (EUR 0,01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les quatre cent cinquante-trois millions huit cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt (453.859.380) Nouvelles Parts Sociales émises ont été souscrites par l'associé unique et intégralement payées par un apport en numéraire de quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-huit euros (EUR 45.385.938,-) alloué comme suit:

- quatre millions cinq cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt centimes (EUR 4.538.593,80) sont alloués au capital social de la Société; et

- quarante millions huit cent quarante-sept mille trois cent quarante-quatre euros et vingt centimes (EUR 40.847.344,20) sont alloués au compte pour la prime d'émission.

L'associé unique accepte les souscriptions des Nouvelles Parts Sociales effectuées par lui-même.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi souscrites ont été intégralement payées par un apport en numéraire consistant en une somme de quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-huit euros (EUR 45.385.938,-) de telle manière que le montant de quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-huit euros (EUR 45.385.938,-) est maintenant à la disposition de la Société. La preuve de l'existence de la valeur de cet apport précité a été produite à la Société.

Troisième résolution

L'associé unique, après avoir examiné les comptes intermédiaires de la Société, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de quatre millions cinq cent cinquante et un mille quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt centimes (EUR 4.551.093,80) représenté par quatre cent cinquante-cinq millions cent neuf mille trois cent quatre-vingt (455.109.380) parts sociales d'une valeur nominale de zéro euro et un centime (EUR 0,01) chacune jusqu'à quatre millions cinq cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt centimes (EUR 4.538.593,80) par l'annulation d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale de zéro euro et un centime (EUR 0,01) chacune.

En conséquence de l'annulation de ces parts sociales, L'associé unique recevra un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) correspondant au montant total de la valeur nominale des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales annulées qu'il détenait.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quatre millions cinq cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt centimes (EUR 4.538.593,80), représenté par quatre cent cinquante-trois millions huit cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt (453.859.380) parts sociales ayant une valeur nominale de zéro euro et un centime (EUR 0,01) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de ladite partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Soccio, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 février 2016. Relation: EAC/2016/2874. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083349/161.

(160050832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Martel Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 190.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

MARTEL PARTICIPATIONS S.à r.l.

Référence de publication: 2016093379/11.

(160062581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Amethis Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 173.953.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires d'Amethis Partners S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.953 (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 4 décembre 2012, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations numéro 200 du 28 janvier 2013, page 9562. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, en date du 7 mai 2015, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations le 18 juillet 2015, numéro 1787, page 85771.

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme comme secrétaire (le Secrétaire) et l'Assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée par le représentant des Actionnaires, les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés seront paraphées ne varietur par les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant et resteront pareillement annexées au présent acte.

II. tel qu'il ressort de la liste de présence, l'ensemble des actionnaires représentant 100 % du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cent cinquante-et-un euros (EUR 97.151,-) sont représentés à la présente

Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après.

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 2.398,-, afin de le porter de son montant actuel de EUR 97.151,- à un montant de EUR 99.549,- par l'émission de 2.398 nouvelles actions de classe D1 dans le capital de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Nouvelles Actions de Classe D1);
 3. Renonciation au droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société;
 4. Souscription aux Nouvelles Actions de Classe D1 et libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 2. ci-dessus;
 5. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société;
 6. Modification du registre des actions de la Société afin d'enregistrer l'émission des Nouvelles Actions de Classe D1;
- et
7. Divers.

IV. l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il ressort de la liste de présence que la totalité du capital social de la Société est représenté. L'Assemblée renonce partant aux formalités de convocation, les actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 2.398,-, afin de le porter de son montant actuel de EUR 97.151,- à un montant de EUR 99.549,- par l'émission de 2.398 nouvelles actions de classe D1 dans le capital de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Nouvelles Actions de Classe D1).

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte du fait que les actionnaires existants de la Société renoncent à leur droit de souscription préférentiel sur les Nouvelles Actions de Classe D1.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte et enregistre la souscription et la libération intégrale de l'augmentation du capital social ci-dessus comme suit:

1. Frank-Astère Ndiyo Butoyi, né le 27 octobre 1983 à Bujumbura, Burundi, et étant domicilié au 11 rue du Perche, 75003 Paris (France), ici représentée par Régis Galiotto, étant domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire à 669 nouvelles actions de classe D1 de la Société, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 6.000,-, dont un montant de EUR 669,- sera alloué au compte de capital social nominal de la Société, le reste étant alloué au compte de réserve de la prime d'émission de la Société connecté aux actions de classe D1;

2. Abel Rossignol, né le 15 juillet 1990 à Versailles, France, et étant domicilié au 11 rue Fourcroy, 75017 Paris (France), ici représentée par Régis Galiotto, étant domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire à 334 nouvelles actions de classe D1 de la Société, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 3.000,-, dont un montant de EUR 334,- sera alloué au compte de capital social nominal de la Société, le reste étant alloué au compte de réserve de la prime d'émission de la Société connecté aux actions de classe D1;

3. Aurélie PUJO, née le 27 juin 1979, à Tarbes (France), et résidant au 86, rue de la Jonquière, 75017 Paris (France), ici représentée par Régis Galiotto, étant domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire à 837 nouvelles actions de classe D1 de la Société, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 7.500,-, dont un montant de EUR 837,- sera alloué au compte de capital social nominal de la Société, le reste étant alloué au compte de réserve de la prime d'émission de la Société connecté aux actions de classe D1; et

4. Hamada Touré, né le 25 juillet 1977 à Yaféra, Sénégal, et étant domicilié au 1, Quai de Metz, 75019 Paris 19 (France), ici représenté par Régis Galiotto, étant domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire à 558 nouvelles actions de classe D1 de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 5.000,-, dont un montant de EUR 558,- sera alloué au compte de capital social nominal de la Société, le reste étant alloué au compte de réserve de la prime d'émission de la Société connecté aux actions de classe D1.

Le montant total de EUR 21.500,- est immédiatement à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant par un certificat de blocage.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1 Montant du capital social.

(a) Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-neuf euros (EUR 99.549), représenté par 74.858 actions de Classe B1, 2.500 actions de Classe B2, 19.691 actions de Classe D1 et 2.500 actions de Classe D2, toutes d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, intégralement libérées lors de leur souscription.

(b) Le capital social peut être divisé en actions ordinaires de classe B1 (les «Actions de Classe B1»), les actions ordinaires de classe B2 (les «Actions de Classe B2»), et ensemble avec les Actions de Classe B1, les «Actions de Classe B»), les actions ordinaires de classe D1 (les «Actions de Classe D1»), actions ordinaires de classe D2 (les «Actions de Classe D2») et ensemble avec les Actions de Classe D1, les «Actions de Classe D») et actions préférentielles sans droit de vote de classe E (les «Actions de Classe E») et les actions préférentielles sans droit de vote de classe F (les «Actions de Classe F»).

(c) Les Actions de Classe B ne peuvent être souscrites que par Luc Rigouzzo et Laurent Demey (ou le cas échéant par une entité dont ces derniers ou leurs ayants droits sont les seuls actionnaires).

(d) Les Actions de Classe D ne peuvent être souscrites que par (i) Luc Rigouzzo et Laurent Demey (ou le cas échéant par une entité dont ces derniers ou leurs ayants droits sont les seuls actionnaires), et (ii) des employés des sociétés Amethis Africa Finance LTD («AAF») et Amethis Advisory SAS («Amethis Advisory») ou l'une de leurs sociétés affiliées, ou par une entité dont cet employé ou ses ayant-droits est/sont le(s) seul(s) actionnaire(s).

(e) Les Actions de Classe E ne peuvent être souscrites que Luc Rigouzzo ou Laurent Demey (ou le cas échéant par une entité dont ces derniers ou leurs ayants droits sont les seuls actionnaires) et dont les Actions D1 ont été échangées par application des dispositions de l'Article 7.

(f) Les Actions de Classe F ne peuvent être souscrites que par une personne titulaire initialement d'Actions de Classe D1 (ou le cas échéant par une entité dont cette dernière ou ses ayants droits est/sont le(s) seul(s) actionnaire(s)) et dont les Actions D1 qui ont été échangées par application des dispositions de l'Article 7.

(g) Les Actions de Classe B1, Actions de Classe B2, Actions de Classe D1, Actions de Classe D2, Actions de Classe E et les Actions de Classe F sont des actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, qui suivront chacune les performances et le rendement d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (le «Plan d'Allocation»):

(i) Les Actions de Classe B1, D1, E et F (dans la mesure où des Actions de Classe B1 auraient été reclassées en Actions de Classe E et les Actions de Classe D1 auraient été reclassées en Actions de Classe F) traceront la performance et le rendement des droits et intérêts de la Société dans:

(A) les actions de classe C1, émises de temps à autre par Amethis Finance S.C.A., SICAR, une Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B173432 («Amethis SICAR»); et

(B) les actions d'Amethis Advisory, SAS émises de temps à autre par Amethis Advisory SAS, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 18, rue de Tilsitt, 75017 Paris, et inscrite au registre du commerce de société de Paris, sous le numéro 537 457 779; et

(C) les actions d'Amethis Finance Luxembourg S.à r.l., une société par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B173953 («Amethis GP»); et

(D) tout autre investissement ou placement qui aurait été fait par la Société dans le but de gestion de sa trésorerie, à l'exclusion de l'acquisition d'actions visées à l'Article 5.1.g (ii) ci-dessous.

(ii) Les Actions de Classe B2 et de Classe D2 traceront de manière exclusive la performance et le rendement des droits et intérêts de la Société dans:

(A) les actions de classe C2, émises de temps à autre par Amethis SICAR;

(B) les actions émises de temps à autre par Amethis Partners Maurice, une société de droit mauricien qui sera constituée ultérieurement et ayant vocation à détenir les actions de classe A2 émises de temps à autre par AAF ou de toute autre entité le cas échéant qui serait décidée conformément aux termes du Pacte et des Promesses («Amethis Partners Maurice».)»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'enregistrer l'émission des Actions de Classe D1, ainsi que les autres changements approuvés dans les résolutions qui précèdent, et de donner pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, et à tout employé de CACEIS, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à ces inscriptions dans le registre des actionnaires de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ deux mille Euros (EUR 2.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42367. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé) : P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016083362/150.

(160050851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Azimut Olymp, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 185.893.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the seventeenth of March.

Before Us Me Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

1.- Esteve Associates Limited, a limited liability company under Cyprus Law, having its registered office at 9, Vasileos Konstantinou Street, Agios Andreas, P.C. 1105, Nicosia, Cyprus, registered with the Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver of Nicosia (Cyprus) under number HE 211186, and,

2.- LLC Intur-Hotel, a limited liability company under Civil Code of the Russian Federation, Federal Law, having its registered office at 18/1, Olimpiyskiy avenue, Moscow 129110, registered with the Interdistrict Inspectorate of the Federal Tax Service 46 of Moscow under number 1107746288396.

The appearing parties are hereby represented by Peggy Simon, private employee, residing professionally in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of two powers of attorney given under private seal.

Said powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as said before, declare and request the notary to act:

1) That Azimut Olymp, a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), having its registered office at L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 185.893 (the Company) has been incorporated pursuant to a deed by the notary Paul BETTINGEN, residing in Niederanven, on the 25th of March 2014, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1478 of June 7, 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up.

3) That the appearing parties are the sole owners of all the shares of the Company, (the "Shareholders").

4) That the Shareholders at an extraordinary Shareholders' meeting of the Company declare the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5) That the Shareholders appoint the company FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., a public company limited by shares (*société anonyme*), having its registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.770, as liquidator of the Company, who, in this capacity as liquidator of the Company, has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Shareholders decide to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That the Shareholders declare having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

8) That with the approval of debtors, all debts have been taken over by the Shareholders in proportion to their participation in the share capital.

9) That the Shareholders approve the liquidation report and declare that they take over all the assets of the Company, and that they will assume any existing debt of the Company.

The liquidation report, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

10) That the Shareholders appoint the company Luxembourg Corporate Services S.A., having its registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 188.732, as auditor to the liquidation and asks it to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation, the Shareholders accept its findings, approve the liquidation accounts and grant a total and entire discharge, without reserve or restriction to the prenamed auditor, in relation to the verifications carried out as of the date hereof. The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

11) That the Shareholders, in the third general meeting of Shareholders, declare that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

They confirm that the Company has definitely ceased to exist.

12) That discharge is given to the managers of the Company.

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the following address: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-sept mars.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Esteve Associates Limited, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, avec siège social au 9, Vasileos Konstantinou Street, Agios Andreas, P.C. 1105, Nicosia, Chypre, immatriculée auprès du Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver of Nicosie (Chypre) sous le numéro HE 211186, et

2.- LLC Intur-Hotel, une société à responsabilité limitée selon le Code Civile de la Fédération de Russie, Loi Fédérale, avec siège social au 18/1, Olimpiyskiy avenue, Moscou 129110, immatriculée auprès du Interdistrict Inspectorate of the Federal Tax Service 46 de Moscou sous le numéro 1107746288396.

Les parties comparantes sont ici représentées par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que Azimut Olymp, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.893 (la Société) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 25 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1478 du 7 juin 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

2) Que le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

3) Que les parties comparantes sont les seuls propriétaires de toutes les parts sociales de la Société (les "Associés").

4) Que les Associés, siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que les Associés désignent la société FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.770, comme liquidateur de la Société, lequel aura dans cette capacité de liquidateur de la société pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de

faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que les Associés déclarent fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Que les Associés déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par les Associés au prorata de leur participation dans le capital social.

9) Que les Associés approuvent le rapport de liquidation et déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la Société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que les Associés nomment en qualité de commissaire à la liquidation la société Luxembourg Corporate Services S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.732, et lui confient la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, les Associés en adoptent les conclusions, approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au prédit commissaire pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que les Associés, constitués en troisième assemblée, déclarent que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

Ils constatent que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse suivante: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Echternach, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 mars 2016. Relation: GAC/2016/2261. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016083375/140.

(160050709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

ABC Location Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 146.141.

L'an deux mil seize, le vingt-six février.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Stéphan BOURGUIGNON, gérant de société, né à Metz (France), le 6 mai 1975, demeurant à F-57190 Florange (France), 4, Impasse Maryse Bastié,

2.- La société à responsabilité limitée de droit français «ANAIS», ayant son siège social à F-57155 Marly (France), 25, rue des Garennes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés près le tribunal d'Instance de Metz TI 483 277 463,

ici représentée par son gérant, Monsieur Stéphan BOURGUIGNON, préqualifié,
(ci-après les «Associés»).

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'ils sont les associés représentant l'intégralité du capital social de "ABC Location Luxembourg" (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro 146.141, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 21 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1115 du 5 juin 2009, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. Que l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-EUR) euros chacune, est présent respectivement représenté à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels les associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-cinq mille euros (65.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-EUR) euros chacune, à soixante dix-sept mille cinq cents euros (77.500,-EUR) par la création et l'émission de cinq cent vingt (520) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

2. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social telle que spécifiée au point 1.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Décision d'élargir l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet la location et la vente de matériels de réception.

En outre la société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.»

Sur ce les Associés ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de soixante-cinq mille euros (65.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, à soixante dix-sept mille cinq cents euros (77.500,-EUR) par la création et l'émission de cinq cent vingt (520) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante, ainsi que la libération de l'augmentation de capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'associée majoritaire, la société «ANAI», prénommée et représentée comme-ci avant, déclare renoncer pour autant que de besoin à son droit de souscription préférentiel des nouvelles parts sociales.

L'associé minoritaire, Monsieur Stéphan BOURGUIGNON, prénommé (ci-après le «Souscripteur») déclare souscrire la totalité des cinq cent vingt (520) nouvelles parts de la Société, ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR), et les libérer entièrement par un apport en espèces d'un montant de soixante-cinq mille euros (65.000,-EUR).

La somme de soixante-cinq mille euros (65.000,-EUR) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire, et qui le reconnaît expressément.

Acceptation

Ensuite les Associés décident d'accepter ladite souscription, et ledit paiement par le Souscripteur ainsi que d'attribuer les cinq cent vingt (520) nouvelles parts sociales au Souscripteur, tel que décrit ci-dessus, et d'acter l'effectivité de l'augmentation de capital.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante dix-sept mille cinq cents euros (77.500,-EUR), divisé en six cent vingt (620) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, intégralement libérées et réparties comme suit:

1.- Monsieur Stéphan BOURGUIGNON, préqualifié, cinq cent vingt-cinq parts	525
2.- La société ANAIS, préqualifiée, quatre-vingt quinze parts	95
Total des parts: six cent vingt parts	620

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.»

Quatrième résolution

Les Associés décident d'élargir l'objet social et de donner en conséquence à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la location et la vente de matériels de réception.

En outre la société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconques incombant à la Société du fait de l'augmentation de son capital, sont à évaluer à environ EUR 1.470,-.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Bourguignon, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083376/110.

(160050277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

AEW Value Investors Asia II GP (Feeder) Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 179.664.

In the year two thousand and sixteen, on the tenth day of March.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

AEW Capital Management, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware (United States of America) (the Sole Shareholder), acting by its general partner, AEW Capital Management Inc., a corporation organized under the laws of the

Commonwealth of Massachusetts, whose registered office is situated at Two Seaport Lane, Boston Massachusetts (United States of America),

here represented by Mrs. Sofia Afonso Da-Chao Conde, private employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of a power of attorney given under private seal.

I. The said proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The Sole Shareholder declares that it holds all the shares of AEW Value Investors Asia II GP (Feeder) Partners S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of Luxembourg, with a paid up share capital of thirteen thousand Euro (EUR 13,000), having its registered office at 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (*Registre de Commerce et des Sociétés*) under number B 179664 incorporated pursuant to a notarial deed dated 18 July 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* dated 9 October 2013 number 2506 (the Company).

III. The Sole Shareholder, represented as above mentioned, therefore declares that the present meeting of the Company is validly constituted, and recognises to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the amendment of article 4 of the articles of association of the Company relating to the corporate object of the Company which shall now read as follows:

“The purpose of the Company is the constitution, operation and management of two special limited partnerships (*sociétés en commandite spéciale*) being (i) AEW Value Investors Asia II Feeder, L.P., a non-regulated Luxembourg partnership, with its registered office in Luxembourg and (ii) AEW Value Investors Asia II Parallel, L.P., a non-regulated Luxembourg partnership, with its registered office in Luxembourg (hereafter collectively the SLPs).

Upon their constitution, the Company shall take up the role of general managing partner each of the SLPs (the General Managing Partner). As long as the Company shall be acting in such a capacity, it will hence be responsible for ensuring that each of the SLPs is always suitably managed and operated, and that their investment portfolio is always appropriately managed under the supervision and authority of the General Managing Partner. The General Managing Partner shall receive from each of the SLPs an adequate fee agreed from time to time between the limited partners of each of the SLPs and the Company.

The Company may also grant assistance to affiliated companies or obtain assistance and advice from third parties, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, including taking borrowings, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

2. Approval of the deletion of article 14 of the articles of association and subsequent renumbering of article 15; and
3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has then requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to entirely amend and restate article 4 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

“The purpose of the Company is the constitution, operation and management of two special limited partnerships (*sociétés en commandite spéciale*) being (i) AEW Value Investors Asia II Feeder, L.P., a non-regulated Luxembourg partnership, with its registered office in Luxembourg and (ii) AEW Value Investors Asia II Parallel, L.P., a non-regulated Luxembourg partnership, with its registered office in Luxembourg (hereafter collectively the SLPs).

Upon their constitution, the Company shall take up the role of general managing partner each of the SLPs (the General Managing Partner). As long as the Company shall be acting in such a capacity, it will hence be responsible for ensuring that each of the SLPs is always suitably managed and operated, and that their investment portfolio is always appropriately managed under the supervision and authority of the General Managing Partner. The General Managing Partner shall receive from each of the SLPs an adequate fee agreed from time to time between the limited partners of each of the SLPs and the Company.

The Company may also grant assistance to affiliated companies or obtain assistance and advice from third parties, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, including taking borrowings, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to delete article 14 of the articles of association of the Company in its entirety and to renumber article 15 which shall now be the new article 14 of the articles of association of the Company.

There being no further business, the meeting was declared closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le dixième jour du mois de mars.

Par devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

AEW Capital Management, L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social sis au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware (Etats Unis d'Amérique), (l'Associé Unique), agissant par son associé commandité, AEW Capital Management Inc., une société constituée et existante selon les lois du Commonwealth du Massachusetts, ayant son siège social sis au Two Seaport Lane, Boston Massachusetts (Etats Unis d'Amérique);

Ici représenté par Mme. Sofia Da-Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

II. L'associé Unique déclare qu'il détient la totalité des parts sociales de AEW Value Investors Asia II GP (Feeder) Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Luxembourg ayant un capital social de treize mille Euro (EUR 13.000), ayant son siège social sis au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179664 constituée par un acte notarié daté du 18 juillet 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations daté du 9 octobre 2013 numéro 2506 (la Société);

III. L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, ainsi déclare que la présente assemblée de la Société est valablement constituée et reconnaît être pleinement informé des décisions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social de la Société qui doit désormais s'établir de la manière suivante:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de deux sociétés en commandite spéciale étant (i) AEW Value Investors Asia II Feeder, L.P., une société luxembourgeoise non-régulée dont le siège social est à Luxembourg et (ii) AEW Value Investors Asia II Parallel, L.P., une société luxembourgeoise non-régulée dont le siège social est à Luxembourg (ci-après la SCSp).

A leur constitution, la Société deviendra l'associé gérant-commandité de chaque SCSp (l'Associé Gérant-Commandité). Aussi longtemps que la Société agira en cette capacité, elle sera responsable de s'assurer que chaque SCSp est toujours convenablement administrée et gérée, et que son portefeuille d'investissement soit toujours géré de manière appropriée sous la supervision et l'autorité de l'Associé Gérant-Commandité. L'Associé Gérant-Commandité recevra de chaque SCSp une rémunération adéquate convenue de temps à autre entre les associés commanditaires de chaque SCSp et la Société.

La Société peut également accorder assistance aux sociétés affiliées ou obtenir assistance et avis de tiers, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération, y compris d'emprunt, qui serait utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

2. Approbation de la suppression de l'article 14 des statuts de la Société et re-numérotation subséquente de l'article 15; et

3. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier et de reformuler l'article 4 des statuts de la Société qui doit se lire comme suit:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de deux sociétés en commandite spéciale étant (i) AEW Value Investors Asia II Feeder, L.P., une société luxembourgeoise non-régulée dont le siège social est à Luxembourg et (ii) AEW Value Investors Asia II Parallel, L.P., une société luxembourgeoise non-régulée dont le siège social est à Luxembourg (ci-après la SCSp).

A leur constitution, la Société deviendra l'associé gérant-commandité de chaque SCSp (l'Associé Gérant-Commandité). Aussi longtemps que la Société agira en cette capacité, elle sera responsable de s'assurer que chaque SCSp est toujours convenablement administrée et gérée, et que son portefeuille d'investissement soit toujours géré de manière appropriée sous la supervision et l'autorité de l'Associé Gérant-Commandité. L'Associé Gérant-Commandité recevra de chaque SCSp une rémunération adéquate convenue de temps à autre entre les associés commanditaires de chaque SCSp et la Société.

La Société peut également accorder assistance aux sociétés affiliées ou obtenir assistance et avis de tiers, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération, y compris d'emprunt, qui serait utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier et de supprimer l'article 14 des statuts de la Société et de renuméroter l'article 15 qui deviendra le nouvel article 14 des statuts de la Société.

L'ordre du Jour étant épuisé, la réunion est clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise et française, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en anglais suivi par une version française; et sur demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, a été établi à Pétange (Grand-Duché au Luxembourg), à la date indiquée au début du document.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, le titulaire de procuration a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083381/145.

(160050381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Alexandre Immo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3841 Schifflange, Dumontshaff.

R.C.S. Luxembourg B 120.066.

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALEXANDRE IMMO INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-3313 Bergem, 76, Grand Rue, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 7 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2154 du 17 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 120.066. (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Christophe PONSSON, demeurant professionnellement à Schifflange,

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Transfert du siège social de la Société de L-3313 Bergem, 76, Grand Rue à L-3841 Schifflange, Dumontshaff,
- 2.- Refonte des statuts de la Société en vue de prévoir la nomination d'un Administrateur unique,
- 3.- Constat de l'échéance du mandat d'Administrateur des sociétés «REAL PROJECTS Ltd» et «SILBER VENTURES INC.»,
- 4.- Renouvellement, en qualité d'administrateur unique, du mandat arrivé à échéance de l'Administrateur Monsieur Jean-Christophe PONSSON, pour une durée de 6 années arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2021,
- 5.- Révocation du mandat de Monsieur Jean-Christophe PONSSON en qualité de délégué à la gestion journalière,
- 6.- Renouvellement, du mandat du Commissaire aux comptes actuellement en fonctions, pour une durée de 6 années arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2021.
- 7.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (EUR 31,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide le transfert du siège social de la Société de L-3313 Bergem, 76, Grand Rue à L-3841 Schiffflange, Dumontshaff,

Deuxième résolution

En vue de prévoir la nomination d'un administrateur unique, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La Société existe sous la dénomination de «ALEXANDRE IMMO INTERNATIONAL S.A.». (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Schiffflange.

Il peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des actionnaire(s).

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration peut constituer des succursales ou des bureaux de représentation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou analogue, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, email ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visio-conférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, e-mail ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, e-mail ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser un dividende intérimaire conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur Unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Troisième résolution

L'assemblée générale constate l'échéance du mandat d'Administrateur des sociétés «REAL PROJECTS Ltd» et «SILBER VENTURES INC.».

L'assemblée générale accorde à chacun d'eux bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à l'échéance de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate le renouvellement du mandat arrivé à échéance de l'Administrateur Monsieur Jean-Christophe PONSSON, pour une durée de 6 années arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2021,

En conséquence des résolutions prises, il convient de requalifier la fonction d'Administrateur de Monsieur Jean-Christophe PONSSON en Administrateur unique.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate la révocation du mandat de Délégué à la gestion journalière de Monsieur Jean-Christophe PONSSON.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes actuellement en fonctions, pour une durée de 6 années arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2021.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean Christophe Ponsson, Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2016. Relation: EAC/2016/4953. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083384/232.

(160050170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Sienna Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 178.406.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2016093531/11.

(160062451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.